



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-141

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Gimont / Bureau des relations avec les usagers

32-2021-08-30-00015 - Ouverture concours sur titres psychologue de classe normale à temps complet 1 poste au centre hospitalier de Gimont (4 pages) Page 3

DDFIP /

32-2021-09-01-00013 - Délégation de signatures - Pôle RH - 09/21- M HERNANDEZ (2 pages) Page 8

32-2021-09-01-00011 - Délégation de signatures - SPFE (2 pages) Page 11

32-2021-09-01-00012 - Délégation de signatures -Pôle RH (2 pages) Page 14

Centre Hospitalier de Gimont

32-2021-08-30-00015

Ouverture concours sur titres psychologue de
classe normale à temps complet 1 poste au
centre hospitalier de Gimont



CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

19 RUE 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE
B.P. 25 – 32201 GIMONT CEDEX

TEL : 05.62.67.25.25

FAX : 05.62.67.79.12

Gimont, le 30 août 2021

DECISION N° 2021/415

OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES

PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

1 POSTE

au CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

Le DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER de GIMONT ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 Janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-961 du 15 Mai 2007 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n° 2020-791 du 26 juin 2020 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1 août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 Janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B n°2012-378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1 : Un poste de psychologue de classe normale à temps complet est ouvert par concours sur titres au CENTRE HOSPITALIER de Gimont.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :



CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

19 RUE 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE
B.P. 25 – 32201 GIMONT CEDEX

TEL : 05.62.67.25.25

FAX : 05.62.67.79.12

1° De la licence et de maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

a) Soit du diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1^{er} du décret n°90-255 du 22 mars 1990 ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Sont exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts les diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les domaines suivants :

1° *Psychologie clinique ;*

2° *psychologie pathologique ;*

3° *Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;*

4° *Psychologie gériatrique ;*

5° *Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;*

6° *Psychologies des perturbations cognitives ;*

7° *Cliniques criminelles ;*

8° *Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;*

9° *Conseil psychologique ;*

10° *Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;*

11° *Psychologie interculturelle.*



CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

19 RUE 1^{ÈRE} ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE
B.P. 25 – 32201 GIMONT CEDEX

TEL : 05.62.67.25.25

FAX : 05.62.67.79.12

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le :

31 OCTOBRE 2021

(Le cachet de la poste faisant foi)

À l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur

CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

19 rue de la 1^{ère} armée Rhin et Danube

32200 GIMONT

A l'appui de sa demande, le candidat doit **OBLIGATOIREMENT** joindre l'ensemble des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie des diplômes, titres et travaux éventuellement réalisés ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'union européenne ;
- 5° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 6° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2°), à demander par écrit à la Direction des Ressources Humaines de son établissement ;
- 7° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

Article 4 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gimont.

Article 5 : Le concours comporte :

- 1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur le dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles (durée :30 minutes).

Article 6 : Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région ;



CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT

19 RUE 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE
B.P. 25 – 32201 GIMONT CEDEX

TEL : 05.62.67.25.25

FAX : 05.62.67.79.12

3° Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;

4° Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours.

Article 7 : La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite, les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 : La présente décision vaut avis de concours et sera affichée dans les locaux du Centre Hospitalier de Gimont, dans les locaux de l'agence régionale de santé dont l'établissement relève ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouvent situés l'établissement ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

Article 9 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

DESTINATAIRES :

- Affichage
- Dossier

Le Directeur

O. GRANOWSKI



DDFIP

32-2021-09-01-00013

Délégation de signatures - Pôle RH - 09/21- M
HERNANDEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1er septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 70352

32010 AUCH Cédex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Christophe FOULQUIER**, Inspecteur Principal, adjoint à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Sylvie REYNARD**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Service Ressources Humaines

M. Jérôme TAITARD, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Laurent DELMON**, contrôleur des Finances publiques
- **M. Frédéric CALVET**, contrôleur des Finances publiques

Formation professionnelle

M. Jérôme TAITARD, inspectrice des Finances Publiques, chef du service formation professionnelle reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Frédéric CALVET**, contrôleur des Finances publiques
- **Mme Sylvie ARRIVETS**, agent administratif des Finances Publiques

Budget, immobilier, logistique

Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,
- **M. David MERCADIER**, contrôleur des Finances publiques,

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ces derniers, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- **M. Christophe NIOLET**, agent administratif des Finances Publiques
- Mme Amandine GROSFILLEY, agent administratif des Finances Publiques

Assistant de prévention, délégué départemental à la sécurité, chargé de mission immobilière

- M. Pascal VADEZ, inspecteur divisionnaire

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ

Administrateur Général des Finances Publiques



DDFIP

32-2021-09-01-00011

Délégation de signatures - SPFE

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques du GERS

CS 70352

32 010 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de AUCH

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANDRAULT Aurélie, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de AUCH , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUCHENE-BOURRUST Odile	ABADIE Odette	BRAULT Jean-Jacques
ZAWOL Claire	TREVISAN Annie	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers

A Auch, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



DDFIP

32-2021-09-01-00012

Délégation de signatures -Pôle RH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**

2, place Jean David

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances Publiques du Gers**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le programme 362 « Ecologie » à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu le décret du 04 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 14 septembre 2020, seront exercées par :

- **M. Christophe FOULQUIER**, Inspecteur principal, adjoint à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Sylvie REYNARD**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN**, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

et pour les validations chorus formulaire :

- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,
- **M. David MERCADIER**, contrôleur des Finances publiques,
- **M. Christophe NIOLET**, agent administratif des Finances Publiques
- **Mme Amandine GROSFILLEY**, agent administratif des Finances Publiques

et pour les titres à valider en matière de rémunération :

- **M. Jérôme TAITARD**, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

et s'agissant du service gestionnaire valideur pour les états de frais de déplacement :

- **M. Christophe FOULQUIER**, Inspecteur principal, adjoint à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Sylvie REYNARD**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN**, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique
- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,

Fait à AUCH, le 1er septembre 2021

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe


Joëlle BETHENCOURT